

DELIBERATION N° 2026-02-005

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026
A 16 HEURES

| | |
|--------------------------|--|
| Nature de l'acte : | Délibération |
| Domaine d'intervention : | |
| 7 | Finances locales |
| 7.1 | Décisions budgétaires |
| <u>Objet</u> : | Avenant n°1 - PRISE D'EAU DE LA RETENUE - DETERMINATION DU DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE EN AVAL DES PRISES D'EAU - DETERMINATION DES DEBITS MOBILISABLES |

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **10 février 2026**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents : 16
Pouvoir :
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Madame BESSE Eliette et Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Pêche électrique - Inventaire piscicole

L'évaluation du Débit Minimum Biologique (DMB) en aval des prises d'eau du Maumont nécessite l'identification des espèces à prendre en compte. Les données existantes étant insuffisante il apparait indispensable d'effectuer un inventaire piscicole par pêche complète électrique. Le prix appliqué est celui figurant dans l'offre du Bureau d'Etudes : 1 590,00 € HT.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 2 530,00 € HT

En conséquence, le montant de marché d'études avec le bureau d'études ECCEL Environnement passe de 13 000,00 € HT à 15 530,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- accepte les prestations supplémentaires à réaliser dans le cadre l'étude « Détermination du débit minimum biologique en aval des prises d'eau du Maumont et de la retenue de l'Eau Grande »
- accepte la proposition d'avenant n°1,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE



Monsieur le Président informe le Comité syndical que dans le cadre l'étude « Détermination du débit minimum biologique en aval des prises d'eau du Maumont et de la retenue de l'Eau Grande » il y a lieu d'établir un avenant avec le bureau d'études ECCEL Environnement pour les raisons suivantes :

Déplacements supplémentaires

Au niveau du marché d'études, le BE ECCEL avait prévu de réaliser la campagne de mesure DMB en même temps que la pêche électrique le 02/10/2024 mais ce jour les conditions hydrologiques n'étaient pas compatibles avec le protocole de mesure ESTIMHAB utilisé pour déterminer le DMB. Par conséquent, il y a lieu d'envisager un déplacement supplémentaire pour permettre la réalisation de cette investigation. Le montant de ce déplacement supplémentaire est de 940 € HT sur la base de la proposition financière du BE du 01/12/2025.